

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1352 30 décembre 1949

n° 1352 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 24 décembre 1948 instituant une taxe locale en Côte française des Somalis, rendue exécutoire par arrêté en Conseil privé n° 1296 du 28 décembre 1948: Vu l'arrêté n° 1297 dn 28 décembre 1948 fixant les règles de liquidation et de perception de la taxe locale : Vu la requête présentée le 8 juillet 1949 par la maison Mithell Cotts à Djibouti et les justificatifs fournies à l'appui de cette requête

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 28 décembre 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à la maison Mithell Cotts, à Djibouti, d'une somme de trente et un mille sept cent trente-quatre francs (31.734 fr.), perçue en trop sur les déclarations d'enlèvement de marchandises n° 4501 du 8 juin 1949 et 4710 du 11 juin 1949. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.